

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE PAR INTÉRIM :

Qu'un projet de Règlement numéro 306 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 16 janvier 2018, le tout conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui stipule que « toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ». Ledit règlement numéro 306 abrogera les règlements numéro 189 adopté le 7 novembre 2011, 229 adopté le 10 mars 2014 et 280 adopté le 6 septembre 2016 et abrogera également les Codes d'éthique et de déontologie se rapportant auxdits règlements.

Ce projet de règlement vise à véhiculer :

- 1° l'intégrité des membres du conseil municipal;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés de la Ville et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Ville;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Ce Code d'éthique et de déontologie vise notamment à prévenir :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil municipal peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

L'adoption du règlement numéro 306 se fera par le conseil municipal de la Ville au cours de la séance ordinaire du 6 février 2018, laquelle se tiendra immédiatement après la fin de la séance du conseil d'agglomération à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 24^e JOUR DE JANVIER 2018

Lucie Bourque
Greffière par intérim